

CV/SB - 2026/158/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/A-B/
183ATELIERCIA5RUEPARC(POSEVOLETS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée le 18 juin 2021 sous le numéro PC 42 147 21M0021 à la Société de Construction du Forez, représentée par Monsieur Daniel DUMAS pour la construction d'un immeuble sis 5 rue du Parc,
- CONSIDERANT la demande en date du 16 février 2026 déposée par l'entreprise ATELIER C.I.A représentée par Monsieur Pierre-Yves VIAL, domiciliée à MONTROND LES BAINS (42210) 199 rue Adamas, pour effectuer les travaux de pose de volets coulissants pour le compte de SCF, sur la façade dudit immeuble, du 9 au 11 mars 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ATELIER C.I.A sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DU PARC - à hauteur du n° 5

2-1 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie à hauteur de la zone de chantier, par panneaux et barrières de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée au pas pour tous les véhicules à hauteur de la zone de chantier.

2-2 - OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée au véhicule nacelle nécessaire à la réalisation des travaux.
- Le trottoir sera neutralisé à la circulation piétonne et les piétons seront invités à se déplacer des zones de chantier.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 9 MARS 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 11 MARS 2026 à 18 heures, y compris soirs.
- La zone de chantier devra être dûment signalée par signalisation lumineuse chaque soir.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son



intervention, auquel cas les présentes dispositions pourraient être abrogées par anticipation.

- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE – SECURITÉ – INFORMATION

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal (3 € / m² / mois entamé).

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 5/03/26.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulance ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- ATELIER C.I.A – Monsieur PY.Vial / pyvial.ateliercia@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- LFa / service mobilité,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Région ARA,
- Transports KEOLIS, PHILIBERT, 2TMC, Sessiecq, Région,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 3 mars 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation,

Carole VARIGNER

Directrice adjointe des services techniques

2026/158/AT

183ATELIERCIA5RUEPARC(POSEVOLETS).DOC

